



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU BOURG**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 12 février 2025 de Monsieur Pierre-Yves NAUDY sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau des N° 11 et 11B, rue du Bourg à HOCHSTATT pour un dépôt de matériaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du vendredi 14 février 2025 à 18 heures, le stationnement sera provisoirement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon monopolisé par le déchargement de matériaux ; en l'occurrence les places de parking attenantes au N° 11 de la rue du Bourg à HOCHSTATT.
- Article 2 :** Le samedi 15 février 2025, entre 8 heures et 10 heures, l'entreprise en charge de la livraison est autorisée à occuper une partie de la chaussée ; la rue du Bourg devra rester ouverte à la circulation.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation seront posés et les riverains proches seront avertis par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Monsieur Pierre-Yves NAUDY de HOCHSTATT
 - Aux riverains

HOCHSTATT, le 13 février 2025

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

